

## RAPPORT SUR LE PREAVIS 10/16

### COMPLEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AU FONDS COMMUNAL EFFICACITE ENERGETIQUE ET PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Le Conseil Communal a accepté le 13 octobre écoulé le préavis 04/16 relatif à la mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables appelés également la taxe verte et le fonds vert.

Suite à cette approbation, les services de l'Etat nous demandent d'apporter un complément (indiqué en italique) à l'article 8 du règlement relatif au fonds communal « vert » mentionné ci-après :

#### **Article 8    Dissolution du fonds**

En cas de dissolution du fonds, le Conseil Communal décide, sur proposition de la Municipalité, *de l'affectation du solde restant dans le respect de l'article 2 du présent règlement.*

L'article 2 de ce même fonds précise que celui-ci est destiné à susciter et favoriser les projets visant à économiser l'énergie.

Le rajout de l'Etat contraint la Municipalité à affecter exclusivement le reliquat de ce fonds au but mentionné dans l'article 2 et ceci, en accord avec la loi sur le secteur électrique mentionné dans le préavis.

La commission est bien entendu d'accord avec cette manière de faire qui découle de l'évidence même.

Elle se pose même la question de savoir s'il était utile que l'Etat amende cet article dans la mesure où il s'agit d'une taxe affectée.

Le nouveau règlement se trouve mentionné dans le préavis communal.

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil Communal de Prangins**

vu le préavis municipal No 10/16 concernant un complément à l'article 8 du Règlement Communal relatif au fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

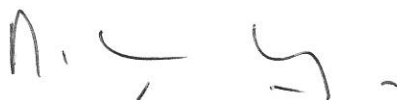
**décide**

1. d'adopter le préavis municipal no 10/16 concernant un complément à l'article 8 du Règlement Communal relatif au fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables,
2. d'approuver le complément à l'article 8 du Règlement Communal relatif au fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables,
3. de transmettre le dit règlement au Département du territoire et de l'environnement pour approbation.

Prangins, le 28 novembre 2016

La Commission :

Marie VAN LECKWICK



Serge JUZGADO



Michel AUGSBURGER (président)



Walter HEDIGER



Marc PITTET

